

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 376

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« GALACTIC DAYS 2023 » - Association AUX'ID
Parvis du Complexe Sportif René Yves Aubin (CSRYA)
Les 21 et 22 octobre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande réceptionnée par nos services le 03 octobre 2023 de l'association AUX'ID, représentée par son président Monsieur Nicolas BROUET sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de leur évènement intitulé « GALACTIC DAYS 2023 » se déroulant les 21 et 22 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de sa manifestation « GALACTIC DAYS 2023 » l'association AUX'ID, représentée par Monsieur Nicolas BROUET, est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur, et à installer :

- 3 vitabris
- 100 barrières
- 2 tables
- 5 chaises
- 5 véhicules

**sur le parvis du CSRYA
du vendredi 20 octobre 2023 dès 13h30
jusqu'au dimanche 22 octobre 2023 à 22h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Les organisateurs doivent impérativement laisser un passage libre autour du CSRYA d'une largeur de 3, 50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Nicolas Brouet – association AUX'ID,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 09 octobre 2023

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET